

obtenir une autorisation temporaire de l'inspecteur local des aliments et drogues. Cette exception est autorisée en raison de la nature du produit. Il n'est pas question dans ce cas de soumettre l'annonce deux semaines à l'avance, l'autorisation doit être délivrée immédiatement.

5. La vérification préalable des annonces dans les journaux et moyens d'information autres que la radio ou la télévision n'est pas nécessaire puisque ces annonces ne tombent pas sous le coup de la Loi sur la radiodiffusion et que la Loi des aliments et drogues ou la Loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés n'autorise pas cette vérification préalable.

[Traduction]

HALIFAX-DARTMOUTH—L'APPROVISIONNEMENT EN EAU

Question n° 1954—M. McCleave:

1. L'Office d'expansion économique de la région atlantique a-t-il fait des recommandations au sujet de l'approvisionnement en eau de l'agglomération d'Halifax-Dartmouth et, dans l'affirmative, quelle en est la substance?

2. Le ministère de l'Expansion économique régionale et le gouvernement ont-ils pris une décision quand au rôle que devrait jouer le gouvernement fédéral pour contribuer à la mise en place de ces installations d'approvisionnement et, dans l'affirmative, que sera ce rôle?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Oui. L'Office a préconisé une aide financière à frais partagés pour l'approvisionnement en eau de la zone; cette aide sera cependant assujettie à un programme de mise en valeur accepté par les parties intéressées et sera liée à la question d'un tarif d'eau raisonnable.

2. Non.

LA DISTRIBUTION DU «COMMUNIQUÉ AUX CONSOMMATEURS»

Question n° 1961—Mme MacInnis:

1. Quelle est la distribution du *Communiqué aux consommateurs* publié par le ministère de la Consommation et des Corporations?

2. Quel est le détail de la distribution a) aux particuliers, b) aux journaux, c) aux illustrés, d) à d'autres maisons d'affaires?

3. Quel est le nombre de numéros parus depuis le premier numéro de juillet 1968 et quels sont les sujets traités dans chaque numéro?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. 28,000.

2. a) 26,134; b) 1,597 (dont 409 aux stations de radio et de télévision; c) 171; d) Aucune comme telle; toutes les demandes comprises dans la liste générale de distribution.

[L'hon. M. Munro.]

3. Deux: achat de tapis; réclame trompeuse à l'égard des prix.

*LE SYSTÈME ABM

Question n° 1968—M. Brewin:

1. Le ministère de la Défense nationale ou le gouvernement a-t-il engagé des groupes ou des personnes quelconques en dehors de la fonction publique, ou retenu leurs services, à des fins de consultations ou de renseignements, ou en vue d'obtenir leurs conseils relativement à la mise sur pied d'un système de défense antimissiles aux États-Unis, ou en rapport avec les répercussions d'un tel système sur la sécurité et la défense du Canada?

2. Dans l'affirmative, les études en question sont-elles commencées, a) quand ont-elles débuté, b) quels sont les noms et les qualifications des gens qui les font?

3. Les résultats de ces études seront-ils mis à la disposition du public ou du Parlement par l'entremise du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la réponse aux parties 1 et 2 est la suivante: en 1967, le président du Conseil de recherches pour la défense a retenu les services de M. R. W. Nicholls, professeur et président du département de physique, Centre de recherche en science spatiale expérimentale, Université York, Toronto, pour qu'il prépare un rapport non classifié et de caractère non officiel, intitulé: *The Physical Phenomenology of Nuclear Explosions in the Atmosphere and in Space*. Cette étude, qui a débuté en juillet et s'est terminée en août 1967, ne portait pas sur la mise sur pied d'un système de défense antimissiles, mais sur les effets des explosions nucléaires à diverses altitudes.

La réponse à la partie 3 est oui, si on en fait la demande.

LES VISITES DU HAUT-COMMISSAIRE DU CANADA À LA ZAMBIE

Question n° 1991—M. Lewis:

1. Au cours de l'année 1968, combien de fois le Haut-commissaire du Canada en Tanzanie a-t-il visité la Zambie?

2. Le Haut-commissaire du Canada en Tanzanie a-t-il informé le gouvernement des incursions militaires du Portugal en Zambie?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. L'actuel haut-commissaire du Canada en Tanzanie a visité la Zambie quatre fois en 1968. Son prédécesseur en qualité de représentant accrédité a aussi visité la Zambie une fois en 1968.

2. Des rapports à propos d'incursions militaires portugaises en Zambie ont été transmis au gouvernement par le haut-commissaire du Canada en Tanzanie.